

**La Direction de l'offre de soins**

Lille, le 16 DEC. 2022

Réf : 2022-12-261-DOS

Affaire suivie par Marie-Alexandra DIVANDARY  
Service Planification-Autorisation-Contractualisation  
Téléphone : 03.62.72.77.33  
Mail : [marie-alexandra.divandary@ars.sante.fr](mailto:marie-alexandra.divandary@ars.sante.fr)

Monsieur,

A la suite des avis n°20225558 et n°20225555 de la commission d'accès aux documents administratifs, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et la ville de Calais m'ont transmis votre demande de communication des documents administratifs relatifs aux coûts liés à la présence de populations migrantes à la frontière franco-britannique (Nord, Pas-de-Calais, Manche, Calvados, Seine-Maritime) sur le même modèle que les données diffusées dans le rapport de la Commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France du 10 novembre 2021.

Vous trouverez ci-joint les éléments transmis à la commission concernant les permanences d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Calais et du centre hospitalier de Dunkerque depuis 2015.

A l'heure actuelle, je ne peux vous transmettre plus d'éléments. La charge de travail actuelle des services de l'ARS ne permet pas de rechercher ces éléments pour les années précédentes et de vérifier s'ils sont toujours disponibles. Le détail des années manquantes vous sera donc transmis dans les meilleurs délais, sous réserve de leur existence.

Par ailleurs, j'attire votre attention, sur le fait que ces crédits financent les permanences d'accès aux soins de santé dans leur ensemble et ne ciblent pas des publics en particulier. En effet, ces permanences sont accessibles à l'ensemble de la population, quelle que soit son origine.

Enfin, je vous informe que la réutilisation des informations figurant dans les documents transmis est soumise aux prescriptions des articles L 321-1 et suivants du

Monsieur Pierre BONNEVALLE

code des relations entre le public et l'administration et que les informations ne doivent pas être altérées, que leur sens ne doit pas être dénaturé et que leur source et la date de dernière mise à jour doivent être mentionnées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Établissements de Santé

PJ : copie du tableau transmis à la Commission d'enquête avec les données actualisées au 15 décembre 2022